

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le 31 octobre 2025,

Les associés de la société AAE ARMOR AVENIR ENVIRONNEMENT, Société Civile au capital de 66.000 euros divisé en 6.600 parts, numérotées de 1 à 6.600 inclus, de 10 euros chacune, se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Les associés soussignés réunissent le quorum nécessaire pour la tenue de la présente Assemblée, qui peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mickaël ROUXEL, Gérant et associé de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire du texte des statuts de la Société ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président constate que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés en même temps que la convocation ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par ces dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- ☐ Réduction du capital social, par voie de rachat puis d'annulation, par la Société, de titres sociaux ;
- ☐ Modification corrélative du texte des statuts sociaux ;
- ☐ Questions diverses ;
- ☐ Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL, PAR VOIE DE RACHAT PUIS D'ANNULATION, PAR LA SOCIETE, DE TITRES SOCIAUX**

L'Assemblée générale constate, dans un premier temps, que le capital social est intégralement libéré.

Puis l'Assemblée générale décide de réduire le capital social d'une somme de cinq-mille-cinq-cents (5.500) euros, pour le porter de la somme de soixante-six-mille (66.000) euros à la somme de soixante mille cinq-cents (60.500) euros, par voie de rachat puis d'annulation, par la Société, de cinq-cent-cinquante (550) parts, numérotées de 6.051 à 6.600 inclus, appartenant à Monsieur Jean-Philippe ROUXEL.

Cette acquisition a lieu moyennant le prix global de cent-dix-neuf-mille (119.000) euros.

Ledit prix de rachat, savoir la somme de cent-dix-neuf-mille (119.000) euros, a préalablement été réglé, par la Société, au moyen d'un virement bancaire sur un compte séquestre CARPA dédié.

A l'issue immédiate de la ratification du présent procès-verbal, sous l'unique réserve de la transmission, par Monsieur Jean-Philippe ROUXEL, de son Relevé d'Identité Bancaire, qu'il aura, au préalable, certifié, le Séquestre des fonds aura en charge de procéder au virement de ladite somme de cent-dix-neuf-mille (119.000) euros au profit du compte bancaire personnel de l'associé sortant, Monsieur Jean-Philippe ROUXEL.

L'Assemblée générale constate, enfin, qu'il n'est dû, par la Société, à l'associé sortant, Monsieur Jean-Philippe ROUXEL, aucune somme, à quelque titre que ce soit, notamment en remboursement d'un compte-courant d'associé.

#### **CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DU TEXTE DES STATUTS SOCIAUX**

Pour faire suite à l'adoption de la précédente résolution, l'Assemblée générale décide de modifier, comme suit, les articles – « Apports » et « Capital social » de l'actuel texte des statuts de la Société :

- Apports :

Il est ajouté, à l'article, le paragraphe suivant :

*« Aux termes de délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2025, le capital social est réduit d'une somme de cinq-mille-cinq-cents (5.500) euros, pour le porter de la somme de soixante-six-mille (66.000) euros à la somme de soixante mille cinq-cents (60.500) euros, par voie de rachat puis d'annulation, par la Société, de cinq-cent-cinquante (550) parts, numérotées de 6.051 à 6.600 inclus ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Capital social :

L'article est modifié comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-MILLE CINQ-CENTS (60.500) euros.*

*Il est divisé en SIX-MILLE CINQUANTE (6.050) parts, numérotées de 1 à 6.050 inclus, de DIX (10) euros chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir°:*

1. à Monsieur Mickaël ROUXEL  
à concurrence de ..... 5.550 parts  
numérotées de 1 à 5.550 inclus
2. à Madame Myriam ROUXEL  
à concurrence de ..... 500 parts  
numérotées de 5.551 à 6.050 inclus
- 
- Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 6.050 parts ».

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer, pour le compte de la Société, toutes formalités de droit.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être signé, après lecture, par les associés ou leur mandataire.

| Prénoms NOMS                  | Nombre de titres | Nombre de voix | Signatures                                                                                                                                         |
|-------------------------------|------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Mickaël ROUXEL       | 5.550 parts      | 5.550          | <i>Mickaël ROUXEL</i><br><small>✓ Certifié par </small>       |
| Madame Myriam ROUXEL          | 500 parts        | 500            | <i>Myriam ROUXEL</i><br><small>✓ Certifié par </small>        |
| Monsieur Jean-Philippe ROUXEL | -                | -              | <i>Jean-Philippe ROUXEL</i><br><small>✓ Certifié par </small> |

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
SAINT-BRIEUC  
Le 04/11/2025 Dossier 2025 00063574, référence 2204P01 2025 A 03496  
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Zero Euro  
Montant reçu : Zero Euro

J.R. M.R. M.R.